

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/034  
N° ordre séance 001

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
CHARENTE

NOMBRE DE MEMBRES  
En exercice : 15  
Ont pris part à la délibération :  
11 + 4 pouvoirs  
Date de convocation :  
08/11/2022

Date d'affichage : 08/11/2022

**Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

**Présents :**

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Jean-François LAPLAIGE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Eric ROBIN

**Excusés :** Mmes Brigitte CHAGNAUD, Christelle DEMAY, Pauline LANDEZ-AUBIN, et MM. René COUSTOU

**Secrétaire de séance :** Alexandra PERNAS-HERMOSO

**OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise – Ajustement du tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter. Il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un agent de la collectivité travaillant à l'école maternelle, agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, agent à temps complet depuis septembre 2007, a été proposé à l'avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2022, compte tenu de sa valeur professionnelle et de son ancienneté dans le grade.

Le Président du Centre De Gestion de la Charente a examiné le dossier en application des lignes directrices de gestions arrêtées en la matière et compte tenu de l'absence de quota pour l'accès à ce grade, a inscrit l'agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établi au titre de la promotion interne 2022 (arrêté AR/N° 2022-209 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et valable 2 ans sans avoir valeur de recrutement ).

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h hebdomadaire), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour pouvoir nommer cet agent par promotion interne.

.../...

AR Prefecture

016-211601638-20221117-2022\_034-DE  
Reçu le 18/11/2022

Elle propose à l'assemblée que le poste actuellement occupé par l'agent (agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet) soit conservé vacant le temps d'avoir l'avis du comité technique et le retour de la saisine pour suppression du poste suite à l'avancement de grade. La suppression de ce poste sera alors décidée par délibération du Conseil municipal.

Elle demande au Conseil municipal d'ajuster le tableau des effectifs et de le modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, en raison de l'aptitude d'un agent d'être nommé sur ce grade après accomplissement des mesures de publicité,

**ACCEPTE** ne pas supprimer pour le moment le poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet qui sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en attendant l'avis du comité technique et le retour de la saisine pour suppression de poste suite à un avancement de grade,

**AUTORISE** à ajuster le tableau des effectifs en conséquence (joint en annexe) et prendre les actes correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 12.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 18 NOV. 2022  
et publication ou notification  
du 18 NOV. 2022  
Le Maire, Martine BEAUMARD



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Martine BEAUMARD

